

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

DOCTORAT régime unique (arrêté du 25 mai 2016)

Monsieur Jimmy CHARRUAU

candidat au diplôme de Doctorat de l'Université d'Angers, est autorisé à soutenir publiquement sa thèse

le 12/12/2017 à 14h00
Faculté de droit, d'économie et de gestion
AMPHI QUARTZ
13, allée François Mitterrand
BP 13633
49036 ANGERS Cedex 01

sur le sujet suivant :

La notion de non-discrimination en droit public français

Directeur de thèse : **Monsieur Félicien LEMAIRE**

Composition du jury :

Monsieur Xavier BIOY, Professeur des Universités Université Toulouse 1 Capitole, Examineur
Madame Olivia BUI-XUAN, Professeur des Universités Université Evry-Val-d'Essonne, Rapporteur
Madame Gwénaële CALVES, Professeur des Universités Université Cergy-Pontoise, Examineur
Madame Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Professeur des Universités Université Paris Nanterre, Rapporteur
Monsieur Félicien LEMAIRE, Professeur des Universités Université d'Angers, Directeur de thèse

 **Résumé de la thèse**

C'est en tant que principe du droit de l'Union européenne et de la Convention européenne des droits de l'Homme que la non-discrimination est souvent étudiée. Rattachée au droit français, la notion a fait l'objet d'analyses qui, pour la plupart, se sont limitées à un critère (sexe, race, *etc.*) ou à un domaine en particulier (fonction publique, marchés publics, *etc.*). On saisit l'intérêt d'une étude globale de la non-discrimination en droit public français ; et ce d'autant plus que si la notion émerge, sa mise en œuvre rencontre des difficultés qui tiennent aux spécificités de ce droit par rapport au principe d'égalité. Adapté à la culture juridique anglo-saxonne, ce principe attire la suspicion : il entraînerait avec lui des conséquences *a priori* peu compatibles avec l'universalisme français. Le principe d'égalité ne semble pourtant plus entièrement suffire pour répondre aux réalités sociales. Les juges recourent aux dérogations, au risque d'affaiblir la norme. Et la doctrine se livre à des acrobaties conceptuelles pour en minimiser l'importance. La non-discrimination offre de ce point de vue des perspectives utiles au droit français en alliant interdiction active des discriminations et promotion des différenciations. Au fond, la notion ne vise rien d'autre que la recherche de l'intérêt général, ou plus exactement de l'« utilité commune » (article 1^{er} de la Déclaration de 1789). Au-delà des préjugés, elle s'avère conforme à notre tradition juridique. Forte d'une dimension holistique et plus centrée sur la manière de vivre en commun que sur l'exacerbation de droits strictement catégoriels, la non-discrimination mériterait d'être élevée à la dignité constitutionnelle.